

ACTION URGENTE

SIX SOLDATS LIBÉRÉS, QUATRE TOUJOURS DÉTENUS

Six des soldats détenus sans inculpation en Guinée ont été libérés en janvier et février. Les quatre hommes qui sont encore détenus risquent toujours d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Le **commandant Issiaka Camara**, le **sous-lieutenant Alpha Oumar Diallo** et le **sous-lieutenant Hassiniou Pendessa** ont été libérés sans avoir été inculpés le 25 janvier après avoir été détenus plus d'un an. Le **capitaine Mamadou Bah Syllah**, le **capitaine Lansinet Keita** et le **lieutenant Ibrahima Kadja Barry** ont été libérés le 18 février. L'un d'entre eux a été grièvement blessé en détention et souffre désormais de problèmes d'ouïe et de vue. Un autre de ceux qui ont été détenus souffre aux genoux du fait qu'il ne pouvait pas quitter sa cellule. Les autorités ont fait savoir aux trois hommes qui ont été libérés en janvier qu'il fallait qu'ils acceptent leur sort, en leur déclarant « ce qui est fait, est fait ».

Les quatre hommes toujours détenus (le **colonel Soryba Yansané**, le **lieutenant-colonel David Syllah**, le **commandant Pathio Bangourah** et le **sergent Moussa Sylla**) ont été transférés en décembre 2009 dans un centre de détention de la police à Conakry géré par le ministère de l'Intérieur. Ils sont autorisés à recevoir la visite de leurs proches et de leurs avocats mais n'ont été inculpés d'aucune infraction.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à libérer immédiatement le colonel Soryba Yansané, le lieutenant-colonel David Syllah, le commandant Pathio Bangourah et le sergent Moussa Sylla, à moins qu'ils ne soient inculpés sans délai d'une infraction pénale prévue par la loi ;
- priez-les instamment de permettre à ces hommes de continuer d'avoir accès à leurs proches et à leurs avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- demandez-leur de garantir que ces quatre hommes ne seront ni torturés, ni soumis à d'autres mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 AVRIL 2010.

Ministre de la Sécurité et de la Protection civile :
Général Mamadouba Toto Camara
Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
Ministère de la Sécurité et de la Protection civile
B.P. 5075, Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Président par intérim :
Général Sékouba Konaté
Président par intérim
La Présidence
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Président,

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
Commandant Siba Loalamou
Ministre de la Justice et garde des Sceaux
Ministère de la Justice
B.P. 564
Conakry, République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Guinée dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 204/09 (MDE 29/001/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/AFR29/001/2009/fr, www.amnesty.org/en/library/info/AFR29/002/2009/fr, www.amnesty.org/fr/library/info/AFR29/003/2009/fr, www.amnesty.org/en/library/info/AFR29/005/2009/fr.

Action complémentaire sur l'AU 204/09, AFR 29/005/2010, 10 mars 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

